L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI MATIN 2 DECEMBRE.

FEUILLETON.

LES RIVALITÉS.

PAR ARMAND LAPOINTE.

XIII
(Suite.)

Jacques Hervey s'arrêta; le mot qui allait achever sa phrase lui sembla une banalité désespérante.

Mais Adrienne l'avait compris et rougit encore davantage. La voix qui lui parlait était si douce qu'elle se sentit tout émue.

Cependant la situation était embarrassante pour la jeune fille; elle pensa qu'elle ne pouvait s'enfuir comme une pensionnaire sotte et timide.

—Oh! monsieur, dit-elle, j'ai été plus surprise qu'effrayée, et vous ne me devez aucune excuse.

Elle s'inclina et fit un pas vers la vigne.

—Il faut parler ou mourir! pensa Jacques Hervey.

Et faisant un effort violent:

—Mademoiselle! dit-il.

Toute son âme, tout son amour s'étaient glissés dans ce suprême appel.

Adrienne se retourna vivement.

La façon dont ce simple mot avait été prononcé lui avait révélé une angoisse profonde.

Jacques Hervey était extrêmement pâle.

Elle vit cette pâleur et s'approcha jusqu'à la séparation.

—Merci! dit le médecin.

Il la contempla un instant.

Les yeux d'Adrienne étaient doux, presque souriants. Cependant on y voyait une légère teinte d'inquiétude et de curiosité naïve. Le cœur de Jacques Hervey se fondit sous la magie de ce regard pudiquement voilé qui ignorait encore sa puissance. Jamais il n'avait trouvé beauté plus pure et plus correcte unie à ce charme sans nom et indescriptible dont la nature est si avare. C'était l'art grec dans sa forme la plus parfaite, illuminé par un rayon des sphères divines. Les boucles de ses cheveux ondés et frisotants, plus soyeux et plus fins que des fils de la Vierge, enveloppaient sa tête comme une auréole d'or; ses yeux bleus, si limpides et si purs qu'on eût dit qu'ils reflétaient le firmament, se cachaient derrière de longs cils bruns, voiles mobiles et transparents que l'innocence tenait demi-clos. Elle portait un petit chapeau de paille orné d'un simple ruban et d'un bouquet de coquelicots. Un rayon de soleil frappait son cou ferme, blanc, poli comme l'ivoire, et faisait trembloter des petits cheveux rebelles qui ombraient sa nuque. Sa robe, très montante, dessinait de mignonnes épaules et des formes que la statuaire antique eût divinisées; la couleur de l'étoffe faisait ressortir l'éclatante blancheur et les teintes rosées de sa peau; ses mains et ses pieds étaient des mains et des pieds d'enfant. Jamais reine n'en eut de pareils.

Cette contemplation paraissait gêner Adrienne; Jacques Hervey y mit fin en prenant la parole; sa voix tremblait.

—Mademoiselle, dit-il, il y a quelques jours, à l'heure matinale où l'homme est encore en proie aux songes menteurs de la nuit, m'est apparue une fée divine, une enchanteresse! Elle avait votre figure et votre voix. Tout mon être eût voulu voler vers elle. Hélas! ce bel ange blond habitait la maison de mon ennemi, et la présence subite de Jean Malicorne fit fuir l'apparition. Je crus à un rêve, à une illusion.

C'est, me dis-je en ce moment, quelque gracieux fantôme évoqué par mon imagination, le génie des rêves d'or que l'aurore chasse vers les voûtes célestes, ou bien la reine des eaux qui égrène les perles liquides de sa blonde chevelure, et cette vision s'empara si bien de mon cœur qu'elle s'y tailla un palais de souveraine; j'y songeai jour et nuit, et je l'aimai d'un amour sans espoir. Aujourd'hui le rêve s'est fait réalité, la vision a pris un corps: ce n'est plus une fée, un génie, la reine des eaux, c'est la plus parfaite des créatures, c'est la vierge adorée en secret, c'est vous!... Vous la seule femme que je puisse aimer, mon premier, mon unique amour!... Et cette rencontre va décider de ma vie!... Oh! je ne vous demande pas de répondre! Je ne m'abuse même pas sur l'étrangeté de ma conduite, sur la brutalité de mon aveu. Je sais combien il est peu en harmonie avec les habitudes reçues, avec les conventions sociales; mais nous sommes, je crois, l'un et l'autre, en dehors de la loi commune, et c'est là mon excuse. Il suffit de vous voir pour deviner que vous ne tenez par aucun lien de parenté à cet être méprisable qui a nom Jean Malicorne. Quant à moi je me nomme Jacques Hervey et je suis médecin dans ce village. Si ces paroles ont été une offense pour vous, si votre cœur n'en a pas été ému, c'est la mort pour moi! Si..... mais non, ce serait trop de bonheur, je n'ose l'espérer. Donnez-moi cette pauvre fleur que je vois à votre corsage; ce ne sera pas un aveu, ce sera une simple espérance, et quels que soient les obstacles qui nous séparent, je saurai les vaincre pour me jeter à vos pieds et vous dire: Je vous aime; soyez ma compagne, mon amie, ma femme!

Adrienne avait baissé les yeux, et les battements précipités de son cœur disaient à quelle émotion elle était en proie. Elle eût voulu s'enfuir pour cacher sa rougeur et son trouble, mais elle se sentait toute défaillante et n'osait faire un pas.

En ce moment une voix stridente, une voix inquiète, se fit entendre au centre de la vigne.

—Adrienne! Adrienne! disait cette voix.

C'était Julienne Malicorne qui, ne retrouvant plus la jeune fille à l'endroit où elle l'avait laissée, concevait les craintes les plus vives de sa disparition.

—Adrienne! répéta Jacques Hervey, ah! je n'oublierai plus ce nom!

—Qui m'appelle? murmura la jeune fille comme si elle fut sortie d'un songe.

—Madame Malicorne, dit Jacques Hervey.

—Ah! fuyez! fuyez! s'écria Adrienne.

—C'est un adieu éternel? demanda le médecin avec une profonde tristesse dans la voix.

Les appels de Julienne Malicorne se rapprochaient.

Un souffle passa sur les lèvres de la jeune fille et ce souffle disait:

—Non!

Jacques Hervey fut comme ébloui de cet espoir; ses jambes chancelèrent; il ne vit plus rien.

Quand il revint à lui, Adrienne n'était plus là; mais aux pieds du médecin gisait la petite fleur qui avait orné le corsage d'Adrienne.

Il la ramassa, fou de joie, la porta à ses lèvres et s'enfuit comme l'homme qui vient de dérober un trésor.

XIV.

Pendant tout le temps que durèrent les vendanges, il ne fut nullement question du mariage d'Adrienne avec Prosper, mais lorsque le raisin fut dans les cuves, livré à la fermentation qui devait produire le généreux liquide, Jean Malicorne agita la question d'un voyage à Auxerre dans le but d'acheter la corbeille de noces. Ce dernier mot fit pâlir Adrienne.

Depuis la rencontre qu'elle avait faite de Jacques Hervey, son cœur s'était éveillé: il vivait. Depuis les chaudes paroles que le médecin avait fait résonner à son oreille, les voiles obscurs de son intelligence s'étaient déchirés; elle aimait. Une transformation complète s'était opérée en elle, elle ne chantait plus, son insouciante gaieté s'était envolée, elle était devenue sérieuse, réfléchie, parfois même son regard s'imprégnait de tristesse, et la solitude qui, autrefois, lui paraissait si douloureuse, avait un charme puissant pour elle. Enfin Prosper Malicorne lui était odieux.

La jeune fille élevée dans le sein de la famille, sous le regard plein de tendresse d'une mère intelligente, qui sait déjà du monde et de la vie ce qu'une jeune fille peut et doit en savoir, passe de l'état d'innocence parfaite, de tranquillité placide à cet état de fièvre qui se nomme l'amour, sans trop de surprise, sans trop de secousse et d'ébranlement; elle n'ignore point que le but de la vie, la seule condition possible pour la femme, c'est le mariage, la vie à deux, puis la maternité; elle a été préparée à ce changement de condition par tout ce qui, depuis l'âge de raison, a frappé sa vue, son intelligence et son cœur. La transition n'est ni brusque ni brutale; elle lui apparaît, au contraire, comme une joie nouvelle, et tout son être en tressaille d'aise.

Il n'en était point ainsi d'Adrienne. Tout pour elle dans la vie était mystère et inconnu; son séjour de huit années au couvent ne lui avait rien appris; l'existence solitaire et recluse qu'elle menait chez Malicorne n'avait pu l'éclairer; jamais elle n'avait lu un roman; le mot amour, lui-même, était inconnu pour elle. En dehors de la sympathie, de l'amitié, son ignorance des sentiments était complète.

On comprend les surprises et les perturbations que les paroles de Jacques Hervey devaient faire naître en elle; elle avait été émue, charmée, fascinée par cette apparition soudaine d'un inconnu, par l'étrangeté de sa conduite, par le langage si nouveau et si affectueux qu'il lui avait fait entendre, et elle se demandait pourquoi Prosper Malicorne n'avait pas porté le même trouble dans son cœur, pourquoi elle n'avait pas éprouvé les mêmes sensations, les mêmes ravissements.

Evidemment, ces interrogations faisaient surgir dans sa pensée un contraste entre les deux hommes, et autant le souvenir de l'un la charmait et excitait des transports d'une joie indicible, autant le souvenir de l'autre lui était odieux, autant sa personne lui était antipathique. La seule pensée d'un mariage avec Prosper amenait la terreur et l'épouvante dans son esprit.

L'image de Jacques Hervey ne la quittait plus, et toutes ses paroles étaient gravées dans son cœur. Il avait pour elle mille attraits que ne possédait pas Prosper Malicorne. C'était le prince Charmant des contes de fées, beau, élégant, distingué, au regard doux et plein de feu en même temps, à la voix harmonieuse, au langage poétique et imagé, aux paroles tendres et ardentes.

Prosper ressemblait à son père, à tous les hommes qu'Adrienne avait vus; elle était restée froide, insensible à l'amour qu'il avait manifesté pour elle. Jacques Hervey, au contraire, ne ressemblait à personne, il était lui, c'est-à-dire une individualité, et son langage, sa seule présence avait ému Adrienne. Celui-là était un être indifférent, celui-ci était l'homme aimé.

Il existait tout un monde entre les deux rivaux.

L'imagination d'Adrienne avait un champ très vaste à parcourir, lorsqu'elle songeait à Jacques Hervey, et c'était là son occupation de tous les instants. Elle s'étonnait de ce que ni Julienne, ni Jean Malicorne, ni Prosper ne lui avaient jamais parlé de cet autre médecin qui habitait Château-Bernard. Pourquoi ce silence? Pourquoi dans les éloges pompeux qui naissaient chaque jour sous les lèvres du père et de la mère de Prosper, ne s'était-il jamais trouvé un mot qui fît allusion à la présence, dans le village, d'un rival de Malicorne fils? Pourquoi son tuteur était-il l'ennemi de M. Jacques Hervey? A toutes ces questions, elle ne trouvait nulle réponse, mais en revanche son imagination y puisait un nouvel aliment, une nouvelle cause de préoccupations qui lui rappelaient sans cesse le mystérieux inconnu.

Et comme elle ignorait le mal et les conventions mondaines qui imposent à la jeune fille toutes ces réserves d'une pudeur exagérée, elle ne regrettait point le don de cette petite fleur que lui avait demandée le médecin, sinon comme un aveu, du moins comme une espérance, et elle attendait, tout inquiète et anxieuse, mais fermement résolue à repousser Prosper Malicorne, les événements qui devaient la mettre de nouveau en présence de Jacques Hervey.

Il est bien rare qu'une fille amoureuse, si innocente qu'elle soit, n'acquière pas promptement une profonde ingéniosité pour tout ce qui a trait à son amour.

Un jour qu'Adrienne se trouvait seule avec la femme de service,—elle avait renoncé à retourner aux vignes à cause de la surveillance active dont l'entourait Julienne Malicorne,—elle amena la conversation sur Prosper et fit adroitement causer la servante.

—Combien y a-t-il d'habitants dans ce village? demanda-t-elle d'un ton indifférent.

—Quinze à seize cents, répondit Mme Bonnard.

—Tant que ça?

—Oui, sans compter ceux des fermes et les habitants du hameau qui se trouve sur la route du Cravant.

—Je comprends alors que M. Prosper ait beaucoup d'occupations.

(A continuer.)

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer à marcheur et à basse pression CAMELIA, Capitaine Hanever,

partira, pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi.

Le LUNDI et le JEUDI le bateau ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncté, pour Covington. Retour: il quittera Old Landing le mardi et le vendredi, à 8 heures du matin; Madisonville tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de frêt après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le bateau doit partir.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Lewisbourg, le Camelia ne s'y arrêtera que quand le capitaine jugera qu'il est prudent de le faire.

C. M. SORIA, Agent, Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.
15 mai

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ.
T. P. Leathers, capitaine, J. P. Muse, commis.

Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et points intermédiaires comme il est dit ci-dessus.

A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas.
8août—6m

Bateau Régulier du Grand Ecore.

Départ tous les MARDIS, à 5 heures P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Alexandrie, débarcadères Newman et Barbin et tous les débarcadères intermédiaires de la Rivière Rouge. Le bateau à vapeur, d'un très faible tirant d'eau,

FLETA,

capitaine M. C. Mitchell, commis Jos. C. Robbins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, pendant toute la saison des basses eaux. Le "Fleta" sera remplacé par un bateau plus grand lorsque l'état de la rivière le permettra.

Pour frêt et passage, s'adresser à LORD & MCPEAKE, Agents, No. 46 de la rue du Camp.
25 juillet—6m

Compagnie de Paquebots du peuple.—La Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore.

Départ, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

POUR Grand Ecore, Montgomery, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères Norman, de Barbin et tous les points intermédiaires de la Rivière Rouge, le bateau à vapeur, de premier ordre, d'un faible tirant d'eau,

GARRY OWEN,

Capitaine John Brian, Commis, Wm. Culbertson.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à LORD & MCPEAKE, No 46 de la rue du Camp.
Nov. 17

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P M

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du bayou Courtableau.

BERTHA,
H. H. Broad, capitaine, J. B. Schmidt, commis.

Ce bateau laissera la Nlle Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaizes, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.
Sept—6 m

OPELOUSAS.

Départ régulier, tous les Vendredis à 5 h.

Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et le Bayou Courtableau.

RUTH.

C. C. Pickett, capitaine. Wm. Barnes, clerk. Partira comme il est dit ci-dessus prenant du frêt et des passagers pour le Bayou des Glaizes.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas.
14 nov

Pour Bayou Sara.

Partant les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemines et tous les débarcadères intermédiaires, le splendide et rapide bateau à vapeur

SELMA.
A. DUGAS, capitaine.
A. P. TROUSDALE, commis.

Partira comme il est dit ci-dessus.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune. J. J. COMAUX, 8 rue Douane. 1erdéc—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la Côte, de Baton Rouge et du débarcadère de Wall.

DEPART tous les LUNDIS, à 5 heures P. M.; et tous les VENDREDIS, à 10 heures A. M., à dater de VENDREDI, 23 octobre. Le bateau à vapeur

B. L. HODGE,

Capitaine V. B. Baranco.—Commis, F. Bergeron et J. A. Comstock.

Retour—tous les DIMANCHES et MERCREDIS soir.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No 30 de la rue Conti.
21oct—

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur ST-JOHN, capt. Jas. P. McElroy, commis, Allen Jumel, et S. Heno.

part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 30 de la rue Conti.
14mai—9m

Paquebot de la Côte et de Lafourche.

A dater du MERCREDI, 3 novembre. Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur

HENRY TETE,
Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Part de la Nouvelle-Orléans le DIMANCHE, à 9 heures du matin, le MARDI, à midi, et le JEUDI, à midi.

Retour: il partira de Donaldsonville le LUNDI matin, le MERCREDI matin et le VENDREDI matin, il descendra la côte le jour.
16juillet—1an

Le bateau à vapeur LIZZIE HOPKINS, Capt. N. S. Dupuis; commis, M. B. Landry.

Part de la Nouvelle-Orléans, le LUNDI, à 5 heures P. M., le VENDREDI, à 10 heures A. M., à dater du LUNDI, 2 novembre. Retour: il partira de Donaldsonville le MERCREDI, à midi, et le DIMANCHE matin.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à S. RIVET, No 30 rue Conti.
27oct

Paquebot Régulier de la Côte—Donaldsonville et Lafourche.

Départ tous les LUNDIS et JEUDIS à 5 h. P. M.

Le beau bateau SEMINOLE,

Capitaine Joe Dalferes; partira les jours susdits exactement. Un commis sera sur la Levée tous les jours au haut de la rue Conti pour recevoir le frêt.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Ce bateau descend la côte en plein jour tous les dimanches et mercredis.

JUST COMES, Agent de la Côte.
17 oct—

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent—Trois fois par semaine. — Le bateau à vapeur

MARY IDA,

Capitaine A. J. Ruiz; commis J. L. Boyd et Jno. Reynaud, partira de la Nouvelle-Orléans, à dater du MARDI, 22 septembre 1874, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES, pendant le jour. 8mai—9m

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS,

Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba),

Assure contre les Risques de Feu, Rivière Marine.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola, Jos. Missi, N. A. Lliambias, Ernest Pragst, B. Saloy.

Directeurs:

R. M. Davis, A. Haber, A. Socola, R. Dumestre, J. Sambola, S. Cauban, M. Alaacal, M. Berwin, N. A. Lliambias, John Wilson, Jos. David, Ernest Pra, F. Jaufroid, V. Bottelaers, J. J. Reiss, Theo. L. Sugg, D. Hughes, B. Saloy, F. Sancho, J. R. Solari, E. Manuel, J. Newhauser, Jos. Missi, M. Drasbovich

1juin—4D

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

FRANCE, Trudelle, samedi, 28 novembre.
VILLE-DE-PARIS, Danré, samedi, 12 décembre.
PEREIRE, Sarmant, samedi, 26 décembre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin)
Première cabine, $[illegible]; Seconde cabine, $[illegible].

Billets d'excursion à prix réduits.

Installation parfaite pour quelques passagers d'entrepont à $26.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour frêt ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRANT, Agent, nov—12m Gallier Court, Lettre M. N. O.

LIGNE DE STEAMERS DU HAVRE — ET DE LA — NOUVELLE-ORLEANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol seront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO, CASTELLAR,
PELAYO, CORTES,
RIVERA, COLON,
QUEVEDO, (d'autres en construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard.

Pour frêt ou passage (excellents emménagements, bonne table, y compris le vin.)

S'adresser à F. INGATE, agent, No 14 de la rue de l'Union, Nouvelle-Orléans.
2juill—1an

STEAMERS—LIVERPOOL

LIGNE D'ETAT.

STATE OF LOUISIANA, 2000 tonneaux, Lieut. Johnson, R. N. R.
STATE OF MINNESOTA, 2000 tonneaux, Lieut George Hamlin, R. N. R.
STATE OF ALABAMA, 2000 tonneaux, capt. D. Flint.
STATE OF VIRGINIA, 2000 tonneaux, capt. Moodie.
STATE OF PENNSYLVANIA, 2000 tonneaux, capt. Knight.
STATE OF GEORGIA, 2000 tonneaux, capt. L. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2000 tonneaux, cap. Brace.
STATE OF FLORIDA, 2000 "
STATE OF INDIANA, 2000 " capt. Sadler.

La compagnie émet des traites payables sur demande, et qui peuvent servir dans toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Elle vend des billets de retour (bons pour douze mois) et des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe;

Des billets d'immigrants (payés d'avance) pour les personnes qui désirent faire venir leurs amis ici;

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement.

Le steamer STATE OF ALABAMA.

partira de son quai, poteau 22, Troisième district, vis-à-vis du Liverpool Bonded warehouse, le — DECEMBRE 1874.

S'adresser à A. K. MILLER & CO., Agents, Au No 26 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.
6juillet—1 an

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME, via la Havane et Southampton.

Départ, Dimanche, 6 décembre, à sept heures du matin.

Le steamer allemand HANNOVER, Capitaine F. HUNBECK.

partira de son quai, au poteau 41, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour passage, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., agents, No. 42 de la rue de l'Union.
2déc—4t

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier.

Départ:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Frankfurt	23 sept.	25 oct.
Strassburg	6 oct.	8 nov.
Feldmarschal Moltke	20	22
Hannover	3 nov.	6 déc.
Frankfurt	1 déc.	3 janv.
Strassburg	15	17
Feldm'l. Moltke	5 janv.	7 fév.

Les autres jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane, et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres .... $150 en or
Entrepont .... 40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres .... $150 en or.
Entrepont .... 45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres .... $35 en or.
Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les consignees.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union.
8août—1an

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer CORTES, Nickerson, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 5 décembre, à 8 h. M. M.

Passage .... $50.

Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.
mai—1an

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York.

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO.....Capt. W. B. Sherwood.
CITY OF MERIDA.....Capt. L. F. Timmerman.
CUBA.....Capt. J. W. Reynolds.

Le steamer CITY OF MERIDA, Commandant L. F. Timmerman,

partira de son quai, au pied de la rue Calliope, 1er District, le SAMEDI, 19 décembre, à 8 heures du matin.

Passage pour Vera Cruz .... $60. en or.

Agents à New York, F. ALEXANDRE & SONS, 33 Broadway.

Pour frêt ou passage, s'adresser à J. M. WITHERSPOON, Au No 66 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF MEXICO, partira le 2 Janvier. 18 nov—1 an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.

Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine. 1800 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barrett. 1400 tonneaux
TONAWANDA, do. C. C. Wiltbank. 814 tonneaux

Départ, SAMEDI, 5 décembre, à 8 heures A. M.

Le beau steamer de 1ère classe, JUNIATA, Commandant, J. W. Catherine,

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.) .. $35
Passage pour Philadelphie 50
Billet donné à New-York pour tout le voyage .. 60

Pour frêt ou passage, s'adresser à EDWARD A. YORKE, Agent, au coin des rues Carondelet et Gravier.
4 nov—1 an.

Germania Insurance Company

Bureau, No 124 rue Commune, NOUVELLE-ORLEANS.

ETABLIE EN 1866.

Capital payé $300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO .... Président.
H. ZUBERBIER .... Vice-Président.
EMIL MAIER .... Premier Secrétaire.
H. E. MARBURG .... Second Secrétaire.
F. BERGER .... Inspecteur.

Directeurs:

Geo. Binder, (maison Lassasier & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Dinkelspiel)
F. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
R. Greissinger, (maison Clasen & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster, J. Kehn, Adam Giesser, Louis Grunewald, Jacob Hassinger, M. F. Klumpp, Hy. Oertling, H. Schulz, Thomas Seibert, R. F. Thorner, P. Theriallion, J. J. Wechsling, J. Voelkel, Fred. Del Bondio.
2nov—1m

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE.

[illegible]

On and after May 31, 1874.

Trains leave depot foot Canal street as follows:
EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 8 a. m.
Through night express daily, at 4 p. m.
Arrive:
Express and Mail daily at 3 p. m.
Through night Express, daily at 11 40 p. m.
This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, St. Louis and Charleston.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

E. P. SHUTE, General Passenger Agent.
C. E. ALLEN, General Superintendent. 31 déc—

LIGNE DE MOBILE.

[illegible]

A partir du 31 Mai 1874.

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:

EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures.
Express du soir tous les jours à 4 heures p. m.
Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:
Express et malle, tous les jours, à 3 h. P. M.
Express du soir, tous les jours à 11 40 h. p. m.
C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, St. Louis et Charlotte.
Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel.

E. P. SHUTE, Agent-Général pour les passages.
C. E. ALLEN, Surintendant-Général. 31 déc—

[illegible]

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)

DEPARTS.	ARRIVEES.
Express.......7:00 A. M.	Express.......11:00 P. M.
Malle.........4:30 P. M.	Malle.........10:30 A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A St LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 19 avril—

[illegible]

New Orleans, St. Louis & Chicago R.R.Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)

DEPART.	ARRIVE.
Express.........7:00 A. M.	Express.........11:00 P. M.
Mail............4:30 P. M.	Mail............10:30 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS-CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. april 19—

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour......25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans......15 cents.

Pour la station de Gentilly 15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6 heures A. M.		7 heures A. M.	
8 " "		9½ " "	
10 " "		11½ " "	
Midi		1½ " P. M.	
2 " P. M.		3½ " "	
4 " "		5½ " "	
6 " "		7 " "	

Les dimanches un train partira toutes les heures, dès 2 heures de l'après midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
3avril—

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT 15 HEURES A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour frê sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à ses clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront une partie chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDRLY, Surintendant.

Pour frêt ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de frêt au ... 3 heures.
Jmai— CHS. A. WHITNEY CO., Agents.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1 [illegible]:

Sur les risques d'incendie .. $414,663 56
Sur les risques de mer 101,150 43
Sur les risques de rivières 42,874 66
Total des primes .... $[illegible]
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873. $126,606 [illegible]
En moins — Primes remboursées .... 11,774 [illegible]
.... $[illegible]
Montant net des primes .... $421,276 [illegible]
Réassurances .... $ 63,933 [illegible]
Pertes par le feu $[illegible]
Pertes sur mer .... 67,172 [illegible]
Pertes sur rivières .... [illegible]
.... $260,017 [illegible]
Dépenses, taxes, etc., intérêt .... 17,401 [illegible]
Commissions des affaires d'agences .... 7,796 [illegible]
Réfaction (rebate) aux assurés .... 38,773 [illegible]
Intérêt semi-annuel sur le capital—
Cinq pour cent payé en août 1873 .... $25,000 [illegible]
Cinq pour cent payable en février 1874 .... [illegible],000 [illegible]
.... 50,000
.... 417,91[illegible]
Réservé pour réclamations non réglées .... $ 3,361
L'actif de la Compagnie est comme suit:
En caisse .... $ 40,677 [illegible]
Effets à recevoir, pour primes .... 15,077 [illegible]
Bons de la ville et autres bons .... 126,800 [illegible]
Actions de la Compagnie du gaz et autres .... 67,514 [illegible]
Billets en garantie et billets hypothécaires .... 275,738 [illegible]
Primes en voie de recouvrement .... 166,276 [illegible]
Comptes en suspens 3,589
Primes d'agence pour décembre .... 11,013 [illegible]
Mandats 6,790
Secours 4,534
Louisiana Cotton Factory 1,879
Propriété au coin des rues Canal et Camp 76,663 77
Autres propriétés foncières .... 20,335 [illegible]
Dû par des Compagnies d'assurance 7,405 76
.... $774,805 77
Dépréciation 67,540 94
Valeur sur le marché, au comptant .... $[illegible]

PASSIF.
Capital .... $500,000 [illegible]
Risques non expirés .... 126,606 [illegible]
Intérêt sur le capital, dû en février .... 25,000 [illegible]
Intérêts et dividendes non collectés .... 11,115 [illegible]
Effets à payer 1,716
Réclamations non réglées .. 3,361 [illegible]
Réserve de 3 1/2 pour cent sur les pertes .... 10,146 [illegible]

L'état, qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, par devant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.
F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 148 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart, M. Payne, H. Gally, Placide Forstall, G. W. Babcock, Aug. Reichard, T. Reilly Blanchard, E. Miltenberger, A. Schreiber, W. B. Schmidt, Chas. Lafitte, J Tuyes.
18 jan—1 an

Louisiana Savings Bank —AND— Safe Deposit Company,

Au No. 31 de la rue du Camp.

CAPITAL $500,000

E. C. PALMER, président, JAS. JACKSON, vice-président.

—DIRECTEURS:—

ED. CONERY, FRED. WING, J. H. KELLER, W. H. THOMAS, DAVID WALLACE, JAS. JACKSON, E. C. PALMER.

Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts de cinquante cents et au-delà et paie un intérêt de six pour cent.

20 juil—6m JOHN G WALTON, Caissier.

MAISON ETABLIE EN 1856.

Dépôt des Moulins à Coton "Eagle" — ET DE — MACHINES DE TOUTE SORTE — DE — W. L. CUSHING,

Au No 61 de la rue St-Charles, coin Union, Nouvelle-Orléans.

Le plus grand et le meilleur assortiment de Machines de toute sorte qu'il y ait au Sud se trouve prêt pour livraison immédiate au Dépôt de Machines de W. L. CUSHING, au No 61 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans. Comme M. Cushing est l'agent des plus grands, et des plus recommandables fabricants de ce pays, toutes les machines sortant de ses magasins sont entièrement garanties sous tous les rapports. L'attention spéciale des Planteurs est appelée sur ce fait que le meilleur MOULIN A COTON qui existe et les meilleurs APPAREILS A SUCRE, les meilleures CHAUDIERES A SUCRE et les meilleures MACHINES A VAPEUR sont vendues par cette maison, son assortiment en ARBRES DE COUCHE, POULIES, COUSSINETS et MANCHONS d'Arbre de Couche, est le plus grand qu'on puisse trouver aux Etats-Unis.

Les Marchands de la Campagne qui voudront agir comme agents de la maison recevront les commissions les plus libérales.

Aux dernières Foires de l'Etat, les Prix suivants—les plus remarquables qui aient encore été obtenus, ont été décernés à l'Agence Cushing.

Médaille en or pour la meilleure Machine à Vapeur Stationnaire.

Médaille en or pour les meilleurs Moulins à Scie.

Médaille en or pour le meilleur Evaporateur de Sucre.

Premier Prix pour les meilleurs Coussinets (Head Blocks) de Moulin à Scie.

Premier Prix pour la meilleure Machine à Pancher.

Premier Prix pour le meilleur Moulin à Maïs.
Premier Prix pour le meilleur Moulin à Coton.
Premier Prix pour la meilleure Presse à Coton.
Premier Prix pour la meilleure Vis à Coton de Newell.

Premier Prix pour la meilleure Bouilloire pour Machine à Vapeur.

Premier Prix pour les meilleures Poulies.

Premier Prix pour les meilleurs Arbres de Couche (Shafts).

Premier Prix pour les meilleurs Manchettes d'Arbres de Couche (Couplings).

Premier Prix pour les meilleurs Coussinets (Hangers).

Premier Prix pour la meilleure Presse à Foin.

Premier Prix pour les premières Scies Circulaires.

Premier Prix pour la meilleure expédition d'ouvrages en cuivre, à l'usage des Plombiers, des poseurs d'installation de Gaz, etc.

Premier Prix pour les meilleures Machines à faire les Moulures et les Barils.

Onze Premiers Prix pour les Machines à raboter, et Machines à travailler le bois.—Un grand nombre d'autres Prix pour la meilleure et la plus grande expédition de Machines.

MOULIN A COTON "EAGLE" PERFECTIONNÉ.

La grande popularité des Moulins à Coton de l'Aigle est fondée sur le fait bien connu qu'ils sont les plus sûrs, les plus forts et les mieux construits de tous les Moulins à Coton connus. Ces Moulins tournent plus légèrement que tous autres, ce qui est un grand avantage pour les Planteurs qui se servent de Manège à Chevaux. Tous les nombreux Planteurs qui font usage du Moulin de l'Aigle, certifient que lorsque leur coton est envoyé sur le marché, il obtient toujours le prix le plus élevé, parce qu'il produit un échantillon plus fin et meilleur qu'aucun autre Moulin à Coton.

Plus de 17,000 de ces Moulins célèbres ont déjà été vendus par le soussigné, qui en est l'Agent depuis 20 ans; et pendant cette longue période jamais un seul Moulin n'a été refusé ou retourné, malgré le nombre immense qu'il en a été vendu.

Les Hérissons des Moulins à Coton de l'Aigle ont 12 pouces de diamètre, par conséquent 2 ou 3 pouces de plus que ceux de presque tous les autres Moulins à Coton,—en sorte qu'un Moulin de l'Aigle de 40 scies par exemple, a un plus grand nombre de dents qu'un moulin de 50 scies des autres marques, de sorte que le prix de 10 et même 20 pouces, ce qui constitue un avantage immense quand il s'agit d'un plus grand moulin.

Les planteurs qui désirent un Moulin recommandable, d'une réputation établie, peuvent acheter un Moulin à Coton de l'Aigle, avec la certitude de ne pas faire un essai incertain. Il en aurait un Moulin qui est recommandé par les plus anciens et les meilleurs planteurs du pays comme étant le meilleur Moulin à Coton en usage. Le soussigné en tient constamment un grand stock dans ses magasins de la Nouvelle-Orléans, toujours prêts à être expédiés sur demande.

Les planteurs doivent avoir soin d'indiquer s'ils veulent un Moulin avec la Grande Roue à main droite ou à main gauche.

La Balle de coton qui a reçu le grand prix à St-Louis et qui rapporte tant de milliers de dollars à un grand nombre de Foires de l'Etat, avait été égrenée dans un Moulin à Coton de l'Aigle.

PRIX:

Moulins de 40 scies	$[illegible]	Moulins de [illegible] scies	$[illegible]
" 45 "	[illegible]	"	[illegible]
" 50 "	[illegible]	"	[illegible]
" 60 "	[illegible]	"	[illegible]
" 70 "	[illegible]	"	[illegible]

Tous ordres doivent être adressés à: W. L. CUSHING, No 61, rue St-Charles, Nlle-Orléans.

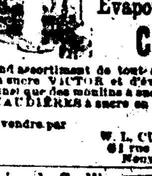

MOULINS — A — SUCRE VICTOR — ET — Evaporateurs de COOK.

Un grand assortiment de toutes grandeurs de moulins à sucre VICTOR et d'évaporateurs de COOK ainsi que des moulins à sucre de NILES, et des CHAUDIERES à sucre en fer du Tennessee.

A vendre par W. L. CUSHING, 61 rue St-Charles, Nouvelle-Orléans.

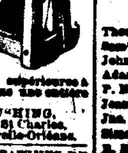

"La Reine du Sud" Moulins à Maïs — ET A — FARINE — DE — STRAUB.

Ces moulins célèbres sont bien supérieurs à tous les autres et sont vendus avec une entière garantie par W. L. CUSHING, 61 rue St Charles, Nouvelle-Orléans.

MACHINES A VAPEUR PORTATIVES DE AMES. 1.000 EN USAGE.

Par la satisfaction constante que ces machines à vapeur donnent généralement, nous avons la satisfaction d'avoir atteint notre but:

DE DONNER LA MEILLEURE, LA PLUS FORTE ET LA PLUS PARFAITE MACHINE A VAPEUR QUI SOIT SUR LE MARCHE AMERICAIN.

Nous avons reçu et recevons constamment les témoignages les plus flatteurs de leur utilité, en considération de leur force, de leur simplicité et de l'excellente main-d'œuvre de leur construction, et nous défions les autres fabricants de construire une machine à vapeur supérieure à la nôtre.

Toutes ces machines sont faites sur piedestal indépendant, en sorte qu'elles peuvent être placées comme machines stationnaires et cela convient mieux.

W. L. CUSHING, Nlle-Orléans.

CHAUDIERES A SUCRE EN FER DU TENNESSEE.

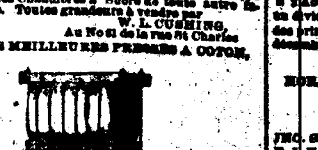

Ces chaudières à sucre sont faites avec le meilleur Fer du Tennessee et ont donné la plus entière satisfaction. Les prix en sont plus bas que ceux des Chaudières à Sucre de toute autre fabrique. Toutes grandeurs à vendre par W. L. CUSHING, Au No 61 de la rue St Charles.

LES MEILLEURES PRESSES A COTON.

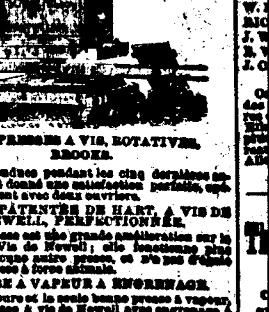

LES PRESSES A VIS, ROTATIVES, BROOKS.

ont été vendues pendant les cinq dernières années, et ont donné une satisfaction parfaite, opérant aisément avec deux ouvriers.

PRESSE PATENTÉE DE HART, A VIS DE NEWELL, PERFECTIONNÉE.

Cette presse est une grande amélioration sur la Presse à Vis de Newell; elle fonctionne plus vite qu'aucune autre presse, et n'a pas d'égale comme presse à force animale.

PRESSE A VAPEUR A ENGRENAGE.

La meilleure et la seule bonne presse à vapeur, c'est la presse à vis de Newell avec engrenage à friction inventée par S. Noyes. Une douzaine ont été employées pendant les six ans [illegible] par quelques uns des meilleurs planteurs et elles peuvent presser 30 balles par jour. Une de ces presses peut être vue en opération à la FABRIQUE D'HUILE UNION, en cette ville.

Les planteurs désireux d'une bonne presse à coton, soit presse à main, soit presse à force animale, soit à vapeur, trouveront les presses ci-dessus les meilleures du marché et des prix très-bas. A vendre aussi la vis et l'écrou des presses à Vis de Newell, de toutes grandeurs, telles qu'elles ont été perfectionnées par Gaddiss & Co.

A vendre à l'EAGLE COTTON GIN DEPOT, par W. L. CUSHING, No 61 rue St-Charles, Nlle-Orléans.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1874, y compris les risques non expirés de l'année précédente:

Sur risques de feu .... $[illegible]
Sur risques de mer .... [illegible]
Sur risques de rivières .... [illegible]
Total des primes .... [illegible]
En moins—primes non expirées .... [illegible]
Total net des primes, le 31 mai 1874 .... [illegible]

Pertes payées:
Sur risques d'incendie .... $[illegible]
Sur risques de mer .... [illegible]
Sur risques de rivières .... [illegible]
Taxes, dépenses, intérêts .... [illegible]
Réassurances, primes retournées, profits et pertes .... [illegible]
Réservé pour pertes non encore réglées .... [illegible]
Bénéfices .... [illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
Propriétés foncières .... $[illegible]
Bons de la ville .... [illegible]
Actions de banques et de chemins de fer .... [illegible]
Billets garantis par hypothèque .... [illegible]
Billets garantis .... [illegible]
Effets à recevoir .... [illegible]
Primes en voie de recouvrement .... [illegible]
Bons de l'Etat .... [illegible]
Actions d'assurance .... [illegible]
Actions du Vallette Dry Dock Comp .. [illegible]
Actions du Levee Steam Cotton Press .. [illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company .... [illegible]
Bons hypothécaires du Temple Association .... [illegible]
Bons hypothécaires du Odd Fellows Hall .... [illegible]
En caisse .... [illegible]
.... $[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
C. W. HOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, par devant moi, le [illegible] juin 1874.
F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. Au No 148 de la rue Gravier.

L'intérêt habituel de dix pour cent est payable aux actionnaires, sur demande.

—DIRECTEURS—

P. Maspero, M. Puig, D. A. Chaffraix, D. Mc Coard, P. Fourchy, J. M. Allen, L. F. Generes, S. L. Reid, M. W. Smith, Chs. Lafitte, J. J. Fernandez.
9 juin—

VINGT-CINQUIEME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

28 Mai 1874.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1874:

Primes d'incendie .... $[illegible]
Primes de mer .... [illegible]
Primes des rivières .... [illegible]
.... [illegible]
Moins des primes, moins la réassurance et les primes remboursées .... [illegible]
Pertes payées et évaluées:
Sur risques d'incendie $[illegible]
Sur risques de mer .... [illegible]
Sur risques de rivières [illegible]
Taxes, comptes au lieu de perception, intérêt du capital, dépenses, commissions, etc. .... [illegible]
Bénéfices net .... [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Effets à recevoir .... [illegible]
Prêts sur bons et hypothèques .... [illegible]
Prêts sur actions, sur demande .... [illegible]
En caisse .... [illegible]
Propriétés foncières .... [illegible]
Bons de la ville, actions de banques et autres .... [illegible]
Réassurances en voie de recouvrement .... [illegible]
.... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, par devant moi, ce 28 mai 1874.
W. H. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, un DIVIDENDE de VINGT-CINQ pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du [illegible] juin [illegible].

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman, Sam'l H. Kennedy, G. T. Baddecke, John Phelps, A. G. Ober, Adam Thomson, Henry Abraham, P. N. Strong, Victor Meyer, Joseph Bowling, Edward J. Gay, Jno. M. Sandidge, Simon Hernsheim, Simon Forchheimer, Jos. H. Wolfe, R. B. Post, A. Levi, Edward Pilsbury, Jno. H. King, Chas E. Slayback, Frederick Camerden, David Wallace, J. L. Harris, Andrew Stewart, Joseph Stone.
5 juin—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE $500,000

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL. Année 1873.

Montant des primes de l'année .... [illegible]
En moins—risques non expirés et primes remboursées .... [illegible]
Montant net des primes .... [illegible]
Escompte et intérêts .... [illegible]
Pertes payées, réassurances et pertes non réglées .... [illegible]
Dépenses générales et taxes .... [illegible]
Réserve et dividendes sur actions .... [illegible]
Bénéfice net .... [illegible]
ACTIF de la Compagnie en fonds aux taux du marché:
Bons, actions, prêts et billets à recevoir .... [illegible]
En caisse et primes en voie de recouvrement .... [illegible]
Total de l'actif .... [illegible]

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu [illegible] janvier 1874, après avoir mis de côté, pour la réserve, [illegible] primes du montant net des primes de l'année, et avoir payé dix pour cent de dividende aux Actionnaires, ont résolu de payer, comptant un dividende de dix pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1873.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1874—

JNO. G. GAINES, JAS. I. DAY, E. J. HART, GEO. JONAS, HENRY HENSHAW, EMORY CLAPP, HUGH WILSON, C. M. BAYLY, R. RISCOR, JAMES BYRNES, I. N. MARKS, J. L. HARRIS, CHAS. MACREADY, LIONEL C. LEVY, W. L. SEYMOUR, W. B. SCHMIDT, RICHARD FLOWER, L. ALCUS, J. WEISS, H. T. TORIAN, R. W. TAYLOR, SCOTT MCGEHEE, J. C. MORRIS, ISAAC L. HAAS.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices contre l'incendie, les risques de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle toutes les pertes aux conditions les plus libérales et les paie promptement. Bureau, No 38 de la rue du Camp, coin Commune.

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'EPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLEANS,

No 182, Rue du Canal,

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURTEVANT, Caissier. HENRY BAGAS, Aide-Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque.

ASSURANCES.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874:
Incendies .... $[illegible]
Mer .... [illegible]
Rivières .... [illegible]
.... [illegible]
En plus, risques non expirés 31 mars 1873 .... [illegible]
.... [illegible]
En moins, primes non expirées le 31 mars 1874 .... [illegible]
.... [illegible]
Payé, pertes par l'incendie .. [illegible]
Payé, pertes sur mer .... [illegible]
Payé, pertes sur les rivières [illegible]
.... [illegible]
Payé, réfaction (rebate) .... [illegible]
Payé, réassurances .... [illegible]
Payé, primes remboursées .... [illegible]
Payé, taxes .... [illegible]
Payé, dépenses courantes .... [illegible]
Payé, loyer .... [illegible]
Payé, dépenses, salaires, etc .... [illegible]
Payé, dividende .... [illegible]
.... [illegible]
En moins, profits et pertes et intérêts .... [illegible]
Bénéfice net .... [illegible]

ACTIF.
Effets à recevoir .... [illegible]
Meubles .... [illegible]
Actions Harbor Boat .... [illegible]
Bons de la ville .... [illegible]
Effets en voie de recouvrement, net .... [illegible]
En caisse .... [illegible]
.... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.
J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce [illegible] avril 1874.
EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie sera déclaré payable sur demande.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL — DE LA — Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872 .... $[illegible]
Primes sur les Risques de feu .... $[illegible]
Primes sur les Risques de rivières .... [illegible]
Primes sur les Risques de mer .... [illegible]
Moins les primes rendues .... [illegible]
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873 .... [illegible]
Primes nettes pour l'année 1873 .... [illegible]
Dédicté pour l'année 1873 .... [illegible]
.... [illegible]
Pertes payées durant la même période—
Sur les Risques de feu .... [illegible]
Sur les Risques des rivières .... [illegible]
Sur les Risques de mer .... [illegible]
Réassurances .... [illegible]
Taxes .... [illegible]
Réfaction au lieu de scrip .... [illegible]
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer .... [illegible]
Intérêt en sûr les Scrips non encore payés .... [illegible]
.... [illegible]
Moins escomptes et intérêts .... [illegible]
Pertes non réglées .... [illegible]

La Compagnie possède l'Actif suivant:
En caisse .... [illegible]
Effets à recevoir sur prêts et sur gages .... [illegible]
Effets à recevoir sur Primes .... [illegible]
Effets à recevoir en voie de recouvrement .... [illegible]
Propriété foncière .... [illegible]
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans .... [illegible]
Actions de Banques .... [illegible]
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock .... [illegible]
Actions du Harbor Protection Company .... [illegible]
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés .... [illegible]
Bons I. O. des O. F. Hall Association .... [illegible]
Actions de Compagnie d'assurance .... [illegible]
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association .... [illegible]
Compte suspendu de Bons et d'Actions .... [illegible]

L'état suivant est une copie exacte des livres de la Compagnie.
A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874 comme l'atteste ma signature et le sceau.
ANDREW HERO, Notaire Public.
17 janv—1a

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. KIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues .... $[illegible]
Pertes par incendie sur mer et rivières payées .... [illegible]
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc. .... [illegible]
.... [illegible]
Total de l'actif .... [illegible]

DECLARE:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 25 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham, S. Katz, Louis Schneider, A. Rimer Bader, Jos. Keller, W. B. Schmidt, H. A. Baumgarten, Th. Lilienthal, R. Sieg, Chas. Engsfeld, F. Del Bondio, C. R. Miller, Isaac Scherck, H. Eiche, S. L. Martin, J. M. Schwarz, M. Frank, R. Fellmann, Louis Schwarz, H. R. Gogreve, F. Richers, X. Weissenbach, R. Wildermann, R. Reder.

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 février [illegible].

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes .... $ [illegible]
Tiré au delà des dépôts .... [illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation .... [illegible]
Autres actions, bons et hypothèques .... [illegible]
Dû par des agents de réserve et de réserve .... [illegible]
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat .... [illegible]
Local de la banque .... [illegible]
Autres Propriétés foncières .... [illegible]
Mobilier et installations .... [illegible]
Dépenses Courantes .... [illegible]
Taxes payées .... [illegible]
Primes .... [illegible]
Echanges pour le Clearing House .... [illegible]
Billets d'autres Banques Nationales .... [illegible]
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels .... [illegible]
Espèces .... [illegible]
Billets Legal Tender .... [illegible]
.... [illegible]

PASSIF.
Capital payé .... $ [illegible]
Surplus .... [illegible]
Escompte .... [illegible]
Change .... [illegible]
Intérêt .... [illegible]
Circulation Nationale non rachetée .... [illegible]
Dividendes non-payés .... [illegible]
Dépôts Individuels .... [illegible]
Chèques Certifiés .... [illegible]
Dû à des Banques Nationales .... [illegible]
Dû à des Banques autres que des Banques de l'Etat .... [illegible]
.... [illegible]

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Mitchel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que le tableau qui précède est exact.
JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, par devant moi, ce [illegible] Mar 1874.
JULES MOSSY, N. P.

Exact—
P. FOURCHY,
[illegible]
A. V. DO.

A[illegible]

BUREAUX DU Factors' and Traders' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1874.

(Extrait du huitième état annuel.)

Primes de l'année fiscale expirée le 30 avril 1874 .... $[illegible]
Pertes payées dans l'année .... [illegible]
Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1874 .... [illegible]
Intérêts et épargnes reçus .... [illegible]
Montant net des bénéfices—prime de l'année fiscale .... [illegible]
Bénéfices nets bruts après paiement de $[illegible] d'intérêts .... [illegible]

Dividendes composés payés, dans l'année:
Intérêt .... 10 pour cent.
Primes .... [illegible] pour cent.

Actif:
30 avril 1874 .... $[illegible]

Risques contre les dangers du feu, des fleuves et des mers—aux taux courants, des primes.

Le [illegible] mai 1874, à une réunion spéciale des directeurs, il a été

Résolu de payer, sur demande, un SECOND INTERET SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT, jusqu'au 30 avril 1874—ce qui fait dix pour cent par an sur le CAPITAL de la Compagnie, 1,[illegible], et un dividende comptant de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($[illegible]) net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs:

Moses Greenwood, John I. Adams, W. A. Johnson, Isaac Scherck, John I. Noble, B. M. Walmsley, John Chaffe, Wm. Morrison, Richard Milliken, Joseph W. Carroll, Sam'l E. Moore, A. Brittin, J. I. Warren, A. B. May, R. T. Buckner, S. H. Snowden, Samuel Friedlander, T. Lyttleton Lyon, M. Freillsen, W. C. Raymond, W. S. Pike, James S. Prestidge, A. A. Yates, Samuel H. Boyd, Joseph Mallory.
1oct—1m

Second Etat de Situation — DE LA — COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1873, à savoir:
Sur risques de feu .... $[illegible]
Sur risques de mer .... [illegible]
Sur risques de rivières .... [illegible]
Total des primes .... [illegible]
Moins primes rendues 3,154 77
Primes acquises .... [illegible]
Déduits—Pertes par le feu ...... [illegible]
Pertes sur mer ...... [illegible]
Pertes sur rivières ...... [illegible]
.... [illegible]
Réassurances .... [illegible]
Réfactions (rebate) .... [illegible]
Taxes .... [illegible]
Loyer .... [illegible]
Dépenses, et profits et pertes .... [illegible]
.... [illegible]
Réservé pour primes non-terminées .... [illegible]

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:
Capital en Stock-notes .... [illegible]
Comptant .... [illegible]
Comptes en voie de collection .... [illegible]
Billets recevables .... [illegible]
Prêts sur garantie .... [illegible]
Prêts sur hypothèques .... [illegible]
Stocks et Bons .... [illegible]
Installations de bureaux et meubles .... [illegible]
En mains d'agents en Europe, etc .... [illegible]
.... [illegible]
Moins intérêts non-payés et dividendes .... [illegible]
.... [illegible]

Copie correcte transcrite des livres de la Compagnie.
E. GANUCHEAU, Vice-Président.
L. W. BAQUIE, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] jour janvier 1874.
E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

A. Baldwin, S. Henderson, G. P. Hanson, A. Tertrou, G. Sercier, C. J. Leeds, A. M. Perrier, F. Laborde, T. L. Airey, R. Huff, J. Brunsen, M. Keiffer, A. Mirech, E. K. Bryant, O. Hopkins, H. Kern, W. B. Conger, A. Peters, H. Beer, R. De Gas, E. Ganucheau, J. B. Camors, W. A. Bell, H. Reeves.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

RAPPORT ANNUEL—1873.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de présenter aux sociétaires le résumé de ses travaux expirant le 30 novembre 1873:

Rapport du Trésorier.

La balance en caisse, au 24 novembre 1872, était de .... $[illegible]
Encaissé depuis cette époque:
Pour quotités d'admissions, reçues du Collecteur .... [illegible]
Reçu comme don de Société .... [illegible]
Reçu, pour deux scripts d'assurance .... [illegible]
Reçu, provenant de la vente d'un vieux poêle .... [illegible]
Total des recettes .... [illegible]

A déduire pour les dépenses pendant le même temps:
Payé, pour assurance de l'Asile et son contenu .... [illegible]
Payé, au Gardien de l'Asile, pour soins donnés aux malades, leur nourriture, celle des pensionnaires, ses appointements et pour blanchissage .... [illegible]
Payé aux Médecins leurs honoraires .... [illegible]
Payé aux Pharmaciens .... [illegible]
Payé au Secrétaire .... [illegible]
Payé pour annonces, registres, frais de bureau .... [illegible]
Payé au Collecteur, sa commission .... [illegible]
Payé, pour [illegible] bons de secours .... [illegible]
Payé, pour réparation à l'Asile et aux tombeaux .... [illegible]
Payé, pour différents ustensiles de cuisine .... [illegible]
Payé, pour lingerie, confection de sommiers, etc .... [illegible]
Payé, pour provisions diverses .... [illegible]
Payé aux Water Works et pour charbon et gaz .... [illegible]
Payé, pour inhumations .... [illegible]
Payé, pour funérailles .... [illegible]
Payé, pour remboursements d'admissions .... [illegible]

Balance en caisse ce jour .... [illegible]

Caisse de Bienfaisance.

Cette caisse, fondée pour permettre à nos compatriotes dont les moyens pécuniaires sont trop restreints d'entrer dans notre société, a été ouverte par la souscription de [illegible] membres honoraires, ayant fourni à cet effet la somme de .... [illegible]

A laquelle il convient d'ajouter, comme produit net du bal donné par la Société .... [illegible]

Total .... [illegible]

A déduire pour [illegible] admissions à [illegible] dont le produit a été versé dans la caisse de la mutualité .... [illegible]

Restant à la caisse de bienfaisance .... [illegible]

Actif de la Société:

L'Asile et ses dépendances, les quarante tombeaux ou terrains au Cimetière St-Louis, 3ème District, évalués à environ .... [illegible]

L'estimation des meubles, lingerie, ustensiles de cuisine, la pharmacie, ses accessoires et les médicaments .... [illegible]

Représentant un total de .... [illegible]

Sur lequel sont encore dues par la Société [illegible] actions, soit .... [illegible]

Actif net .... [illegible]

Rapport du Comité d'Administration.

La Société se composait, au 30 novembre 1872, de .... [illegible] membres.

Pertes sur ce nombre:
Décédés à l'Asile .... [illegible]
Décédés à domicile .... [illegible]
Démissionnaires .... [illegible]
Rayés aux assemblées générales .... [illegible]

Restant de l'ancien effectif .... [illegible] membres
Reçus depuis la même époque .... [illegible]

Donnant l'effectif actuel de .... [illegible]
Classés ainsi qu'il suit:
Pensionnaires à l'Asile .... [illegible]
Anciens membres honoraires .... [illegible]
Sociétaires suspendus, comptant à l'effectif .... [illegible]
Fils de Sociétaires, payant la quotité .... [illegible]
Veuves de Sociétaires .... [illegible]
Membres actifs .... [illegible]

Service Médical.

Rapport du Dr. Tousire constate qu'il a été admis à l'Asile [illegible] Sociétaires qui y sont restés [illegible] journées donnant environ [illegible] journées par malade. Si de plus, ces rapports mensuels établissent qu'il a fait à domicile [illegible] visites dans le 2ème District, et ceux des Docteurs Escoubas, de Henidée [illegible] et d'Aquin, accusent [illegible] visites pour les 1er et 2ème Districts; enfin, le 3ème District, confié à M. A. de Henidée, a nécessité [illegible] visites.

Les rapports du Comité de Surveillance, composé à tour de rôle par quinzaine des membres du Conseil, n'ont donné aucune plainte contre le service administratif médical ou intérieur.

Le service administratif, pour l'année 1874, se compose ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal d'élection du 30 novembre:

MM. JH. Girod, Président, 72, rue Dumaine.
F. Tujague, Vice-Président, 14, rue Chartres.
J. L. Revel, Trésorier, rue de Chartres, [illegible].
J. Schreiber, [illegible], Royale,
J. Paris, [illegible], Bourgogne,
J. Lafosse, [illegible], Vieille-Levée. } Formant le comité de finances.
J. [illegible], 11, Ste-Anne,
J. [illegible], esq. Poydras et Rampart,
R. [illegible], [illegible], au Marché Poydras,
M. [illegible], [illegible], rue d'Orléans,
M. C. Bruyer, esq. Toulouse et Chartres,
J. [illegible], [illegible], rue [illegible]. } Formant le comité de surveillance. Comité d'admission.

Messieurs les Sociétaires sont informés des nominations suivantes:
Secrétaire—A. Barbier, [illegible], Bethencourt.
Collecteur—F. F. Chabert, [illegible], rue de Chartres.
Gardien de l'Asile—F. Dubos.
Médecins—Pour l'Asile et le 2me District: Dr. [illegible].
J. Tousire, [illegible]; pour le 1er et le 2me Districts: Dr. E. d'Aquin, [illegible], Villeré;
Pour le 3me District: Dr. A. de Henidée, [illegible], Rampart.

ASSURANCES.

HUITIEME ETAT ANNUEL —DU— FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans, [illegible] mai 1874.

Les Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant de ses affaires de l'année expirée le 30 avril 1874—savoir:

PRIMES DE L'ANNEE.
Sur risques d'incendie .... $[illegible]
Sur risques de rivière .... [illegible]
Sur risques de mer .... [illegible]
.... $[illegible]
En moins—
Primes non expirées le 30 avril 1874 .... [illegible]
Primes remboursées .... [illegible]
.... [illegible]
Montant net des primes .... [illegible]

PERTES PAYEES, SAVOIR:
Sur risques d'incendie .... [illegible]
Sur risques de rivières .... [illegible]
Sur risques de mer .... [illegible]
.... [illegible]
Réassurances .... [illegible]
Réfaction (rebate) .... [illegible]
Taxes d'Etat et d'agences .... [illegible]

DEPENSES BRUTES.
Bureau local .... [illegible]
Agences .... [illegible]
.... [illegible]
Profits et Pertes .... [illegible]
.... [illegible]
Balance .... [illegible]
En plus—
Escomptes, intérêts, épargnes reçues .... [illegible]
En moins—
Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second intérêt .... [illegible]
Bénéfice net .... [illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
En caisse .... [illegible]
Primes en voie de recouvrement .... [illegible]
Effets à recevoir, pertes sur garantie .... [illegible]
Effets à recevoir à courte échéance .... [illegible]
Actions de banques et autres actions .... [illegible]
Actions de chemins de fer de la ville .... [illegible]
Bons de la ville et autres bons .... [illegible]
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane .... [illegible]
Bons de l'Odd Fellows Hall Association .... [illegible]
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs .... [illegible]
Immeubles .... [illegible]
.... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
H. DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce [illegible] mai A. D. 1874.
EDWARD IVY, notaire public.

Le [illegible] du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1874, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie, ($[illegible]) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($[illegible]) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

DIX-SEPTIEME TABLEAU ANNUEL Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLEANS.

Bureau No. 51, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874 .... $[illegible]
Sur les risques d'incendie .... [illegible]
Sur les risques maritimes .... 14,[illegible]
Sur les risques de rivières .... [illegible]
Pertes payées dans la même période savoir:
Sur les risques d'incendie .... [illegible]
Sur les risques maritimes .... [illegible]
Sur les risques de rivières .... [illegible]
Intérêts, comptes .... [illegible]
Taxes .... [illegible]
Réassurances .... [illegible]
Loyer .... [illegible]
Primes retournées .... [illegible]
Profits et pertes, dépenses, salaires, etc .... [illegible]
Réserves pour les risques non terminés au 30 avril 1874 .... [illegible]

Actif de la Compagnie:
Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville .... [illegible]
Prêts sur gages .... [illegible]
Billets pour primes à courte échéance .... [illegible]
Actions de banque et autres actions .... [illegible]
Primes en voie de perception .... [illegible]
En banque .... [illegible]
Total de l'actif .... [illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
HENRY PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi ce [illegible] mai 1874.
F. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public.
[illegible] No. 148, rue Gravier

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIEME ETAT ANNUEL. Année expirée le 31 mai 1874.

Montant reçu de membres assurés sur décès .... $[illegible]
Montant reçu, intérêts et dividendes .... [illegible]
Montant au crédit des profits et pertes .... [illegible]
.... [illegible]
Montant payé sur [illegible] décès .... [illegible]
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste, Loyer et Salaires .... [illegible]
.... [illegible]

PASSIF.
Polices ... son "A." .... [illegible]
Polices ... son "B." .... [illegible]

ACTIF.
En caisse .... [illegible]
Bons payés "non réclamés" .... [illegible]
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton .... [illegible]
Chemin de fer Canal et Claiborne .... [illegible]
Banque d'Amérique .... [illegible]
Banque Nationale Mutuelle .... [illegible]
Dû sur assessments en voie de recouvrement .... [illegible]
Meubles de Bureau .... [illegible]
Sceau et registre .... [illegible]
.... [illegible]

I. N. MARKS, Président.
L. A. [illegible], Trésorier.
[illegible] août et [illegible]

RAPPORT SUR L'ETAT —DE LA— Banque Nationale de l'Etat A LA NOUVELLE-ORLEANS, DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE,

A la clôture des affaires, le V 1er Mai 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes .... $[illegible]
Tiré en trop .... [illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation .... [illegible]
Autres actions, bons et hypothèques .... [illegible]
Dû par des agents de réserve approuvés .... [illegible]
Dû par d'autres banques nationales .... [illegible]
Dû par d'autres banques et banquiers .... [illegible]
Local de la Banque .... [illegible]
Autres propriétés foncières .... [illegible]
Meubles et installations .... [illegible]
Dépenses courantes .... [illegible]
Taxes payées .... [illegible]
Primes sur Bons des Etats-Unis .... [illegible]
Items, comptant .... [illegible]
Echanges pour le Clearing House .... [illegible]
Billets d'autres banques nationales .... [illegible]
Petite monnaie (y compris les nickels) .... [illegible]
Espèces .... [illegible]
Billets, legal tender .... [illegible]
.... [illegible]

PASSIF.
Capital payé .... [illegible]
Surplus .... [illegible]
Escompte .... [illegible]
Echange .... [illegible]
Intérêt .... [illegible]
Profits et pertes .... [illegible]
Circulation de banque nationale non rachetée .... [illegible]
Dividendes non payés .... [illegible]
Dépôts individuels .... [illegible]
Dû à des banques nationales .... [illegible]
Dû à d'autres banques et banquiers .... [illegible]
Billets escomptés .... [illegible]
.... [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la Banque Nationale de l'Etat, de la Nouvelle-Orléans, déclare que le susdit tableau qui précède est exact.
CHARLES L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce [illegible] mai 1874.
THEO. GUYOL, Notaire Public.

Exact—Témoins:
ALF. MOULTON,
[illegible] BOYD,
[illegible] SLATTERY. } Directeurs.